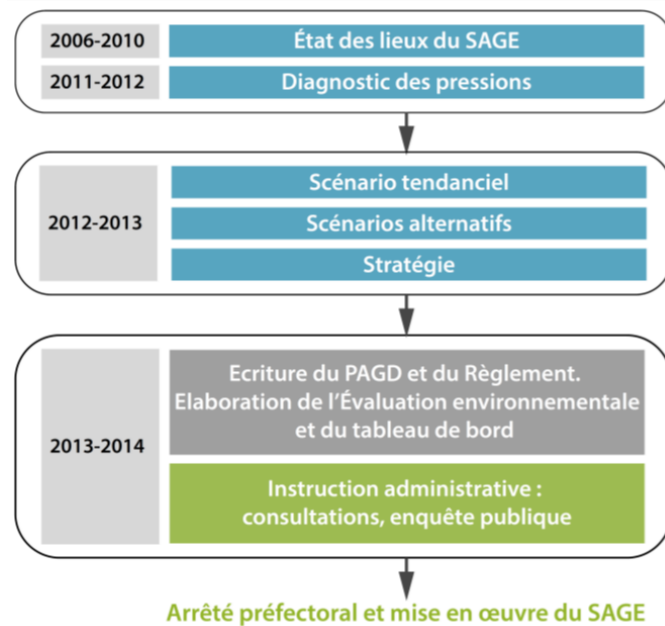


## Les étapes d'élaboration du SAGE

L'élaboration du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a débuté en 2006 en suivant 3 grandes étapes successives :



## L'instruction administrative

Préalablement à son approbation par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à une phase d'instruction administrative : divers organismes sont consultés sur le projet ainsi que le grand public via l'enquête publique.

### Envoi du projet de SAGE pour consultation délai : 4 mois

- Chambres consulaires
- Conseil général 35 et 22, Conseil régional de Bretagne
- Communes et Groupements inter-communaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Envoi pour avis au Comité de bassin Loire-Bretagne et au Comité de Gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Avis des préfets concernés, sur le projet de SAGE et le rapport environnemental 3 mois

CLE recueil des avis

ENQUETE PUBLIQUE 1 ou 2 mois

CLE Intégration par la CLE des éventuelles modifications du SAGE  
Validation du projet de SAGE par la CLE (quorum des 2/3)

Approbation du SAGE par le préfet

Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE

Novembre 2013 – mars 2014

Automne 2014

Début 2015

## Contacts

### CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne - Cellule d'animation

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne  
3 Bd Planson — BP 36 — 35 120 DOL DE BRETAGNE  
Tel : 02.99.80.75.79 - Fax : 02.99.80.91.28  
sage\_bcdol@yahoo.fr

Plus d'informations sur :



[www.gesteau.eaufrance.fr/sage/bassins-côtiers-de-la-région-de-dol-de-bretagne](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/bassins-côtiers-de-la-région-de-dol-de-bretagne)

## Le contexte légal et réglementaire du SAGE

Le SAGE permet de répondre localement aux **objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux superficielles ou souterraines d'ici à 2015** fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).



BASSINS CÔTIERS région de Dol de Bretagne

# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

*expliqué aux collectivités territoriales*

## Le SAGE : un projet au service du territoire

Le SAGE est un **document de planification élaboré de manière collective** qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Il est établi par une Commission Locale de l'Eau rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire (collectivités et établissements publics locaux, usagers, services de l'Etat) et vise à répondre de manière concertée aux différents enjeux du territoire.

Le SAGE est soumis à enquête publique et approuvé par le préfet.



## Une CLE qui pilote le SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le **parlement local de l'eau** chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. Elle est présidée par un élu.

La CLE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne a été instituée par arrêté préfectoral en 2004 puis renouvelée en 2010.

Elle est composée de **54 membres répartis selon 3 collèges** :

- ♦ **élus** : conseillers régionaux, conseillers généraux, représentants des maires, EPCI, etc.
- ♦ **usagers** : chambres consulaires, fédération de pêche, comité régional de la conchyliculture, associations environnementales, etc.
- ♦ **représentants de l'Etat** : Préfectures, DREAL, DDTM35, ONEMA, Agence de l'Eau, IFREMER, etc.

## Le SBCDol : structure juridique porteuse de la CLE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse.

Actuellement composé de 33 communes comprises dans le périmètre du SAGE, le **Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol)** a pour mission de doter la CLE de moyens techniques, juridiques et financiers pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.



## Les documents du SAGE

Le projet de SAGE est constitué des documents suivants :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration.
- Le **Règlement** du SAGE renforce et complète certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

A ces deux documents s'ajoute un **rapport d'Évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

L'Évaluation environnementale menée dans le cadre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne ne révèle aucune incidence négative sur les différentes composantes environnementales.



## Dispositions du SAGE impliquant les collectivités

<i>Compatibilité avec le SAGE, des...</i>	<b>Interface Terre-Mer</b>	<b>Gestion quantitative</b>	<b>Qualité de la ressource en eau</b>	<b>Milieux aquatiques et zones humides</b>
<i>Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et documents d'urbanisme</i>	Compléter la connaissance sur l'assainissement non collectif : <b>D9, D10</b>	Améliorer la connaissance relative à l'alimentation en eau potable : <b>D25, D26</b>	Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux : <b>D39, D40</b>	Limiter l'impact des plans d'eau : <b>D55</b>
	Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs : <b>D14</b>	Développer les politiques d'économie d'eau : <b>D27, D28, D29</b>	Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricole et non agricole : <b>D43, D47</b>	Lutter contre les espèces invasives : <b>D58</b>
	Limiter l'impact des assainissements non collectifs : <b>D17, D18</b>	Communiquer sur les risques inondation et submersion marine : <b>D31</b>		Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides : <b>D59, D60</b>
	Améliorer la gestion des eaux pluviales : <b>D19, D20</b>	Limiter les ruissellements en milieux urbain et rural : <b>D32, D33, D34</b>		Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires : <b>D61, D62</b>
Réduire les impacts de la plaisance et du tourisme : <b>D21, D22</b>				
<i>Projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités ayant un impact sur les milieux aquatiques, déposés par les pétitionnaires publics et privés</i>		Encadrer les demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau : <b>R1</b>		Limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau : <b>R2</b>
				Interdire la création de nouveaux plans d'eau : <b>R3</b>

PAGD

Règlement

## La portée juridique du SAGE

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

- En conférant une portée juridique basée sur un rapport de **compatibilité** pour le **PAGD**.
- En conférant une portée juridique basée sur le rapport de **conformité** pour le **Règlement**.

- Les décisions de l'Etat et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être **compatibles\*** ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier,
- Les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte communale) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE,
- Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

*\* La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions administratives et/ou les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs définis par le SAGE.*

*La notion de compatibilité tolère donc une marge d'appréciation par rapport au contenu du SAGE et n'implique pas un respect à la lettre de toutes les dispositions au contraire de la notion de conformité.*

## En résumé

**Le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, c'est quoi ?**

→ Un projet qui concilie développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques.

→ Un outil d'aide à la décision pour atteindre les objectifs réglementaires de bon état des milieux aquatiques.

→ Un outil facilitant l'organisation et la mutualisation de moyens pour mettre en œuvre des actions concrètes sur le bassin versant.